

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 septembre 1971.
Rattaché, pour ordre, au procès-verbal de la séance du 30 juin 1971.

PROJET DE LOI

*instituant des comités d'entreprise
dans les exploitations agricoles,*

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS,

Premier Ministre,

PAR M. MICHEL COINTAT,

Ministre de l'Agriculture,

PAR M. VALÉRY GISCARD D'ESTAING,

Ministre de l'Economie et des Finances,

PAR M. JEAN CHAMANT,

Ministre des Transports,

ET PAR M. JOSEPH FONTANET,

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population.

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 66-427 du 18 juin 1966 qui a modifié sur ce point l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 a prévu qu'un décret rendait obligatoire l'institution de comités d'entreprise dans les organismes professionnels agricoles ainsi que dans les entreprises et sociétés agricoles diverses qui, par la nature de leur activité et les conditions d'emploi et de travail de leur personnel, sont assimilables à des entreprises industrielles et commerciales.

Le décret n° 68-556 du 18 juin 1968 a rendu effectivement obligatoire l'institution de tels comités dans les organismes professionnels agricoles.

Les exploitations et entreprises agricoles proprement dites n'entrent donc pas dans le champ d'application de ces textes.

Or, en 1968, les représentants des employeurs et des salariés agricoles, réunis au ministère de l'agriculture, se sont mis d'accord pour reconnaître aux salariés agricoles les mêmes droits dans le domaine social qu'aux salariés des autres secteurs économiques.

C'est ainsi, notamment, que l'extension de la législation sur les comités d'entreprise a été envisagée et qu'il a été convenu d'examiner les modalités suivant lesquelles cette extension pourrait être réalisée.

Au cours des réunions qui se sont tenues à cet effet au Ministère de l'Agriculture, les partenaires sociaux ont été unanimes pour demander l'institution de comités d'entreprises dans les exploitations agricoles, dans les mêmes conditions que dans les entreprises ou organismes déjà visés par la législation en vigueur.

Tel est l'objet du présent projet de loi qui modifie en ce sens l'article 1^{er} de l'ordonnance précitée du 22 février 1945.

Les attributions conférées en cette matière au Ministre du Travail et aux Inspecteurs du travail seront exercées, en ce qui concerne les professions agricoles, par le Ministre de l'Agriculture et les Inspecteurs des lois sociales en agriculture.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Agriculture, du Ministre des Transports et du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Ministre de l'Agriculture, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier.

Il est inséré après l'alinéa premier de l'article premier modifié de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il sera également constitué des comités d'entreprises dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles et assimilés et dans les organismes professionnels agricoles de quelque nature qu'ils soient, mentionnés aux articles 1060 (4°, 6° et 7°), 1144 premier alinéa, 1149 et 1152 du code rural. »

Article 2.

Les deux derniers alinéas de l'article premier précité sont abrogés.

Fait à Paris, le 6 septembre 1971.

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Signé : Valéry GISCARD D'ESTAING.

Le ministre de l'Agriculture,

Signé : Michel COINTAT.

Le Ministre des Transports,

Signé : Jean CHAMANT.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population,

Signé : Joseph FONTANET.